

*Question présentée par le député :*

*M. François Baertschi*

*Date de dépôt : 13 mai 2019*

## **Question écrite urgente**

**Fraude électorale au service des votations : le personnel fixe et temporaire est-il soumis à la prestation de serment ?**

Le service des votations et élections a une fonction d'arbitre essentielle au bon fonctionnement de notre démocratie. Le personnel choisi, qu'il soit fixe ou temporaire, devrait prêter serment vu la responsabilité qui pèse sur ses épaules.

Ma question est la suivante :

***Le personnel fixe et temporaire au service des votations et élections prête-il serment et, si oui, lequel ?***